PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2022

Date de la Convocation : 1er mars 2022	*Lieu* : Salle des mariages à Cattenom *Durée* : 2h35
Modalités particulières : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a eu lieu avec public avec une jauge limitée à 25 personnes.	
Invités : Républicain Lorrain - Télé locale Reflets	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, GRANGE, REICHER, FADI, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR, JOSSET, ANTCZAK, MACAIGNE.

Membres absents excusés :

Messieurs DORCHY, THILL, BRANDEBOURG, HALET, MANSUY
Madame NENNIG.

Procurations :

Monsieur Bernard DORCHY ayant donné procuration à Madame Christine ACKER
Monsieur Eric THILL ayant donné procuration à Monsieur Alain PEIGNARD
Madame Mauricette NENNIG ayant donné procuration à Madame Jacqueline CARON.
Monsieur Sébastien HALET ayant donné procuration à Monsieur Hassan FADI.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 18h15.

PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole, salue l'ensemble des élus, la presse, la télé-locale et les services.

Il informe l'Assemblée des points suivants :

- Monsieur Pierre MERTEN et son épouse seront désormais les correspondants du Républicain Lorrain à l'occasion des Conseils municipaux.
- Suite au conflit en Ukraine, Monsieur le Maire souligne une forte mobilisation sur le territoire communal. Un premier bus est parti le 07/03 à destination de la Pologne ; 35 réfugiés sont arrivés sur le territoire. Monsieur Gilles REICHER remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour cette cause notamment dans le cadre de la mise en place du centre à Husange.
- La situation sanitaire liée au COVID-19 évoluant dans le bon sens, les restrictions sanitaires et notamment le port du masque devraient être assouplies prochainement. Ce qui permettra de pouvoir organiser des manifestations communales comme la Saint-Patrick le 17/03 (Bar éphémère - Place Saint Vincent de Paul) ou encore l'inauguration des projets du budget participatif 2021 le 26/03.
- A l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour être assesseur et précise les nouvelles modalités relatives au vote par procuration.

Affaires Générales

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2022.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2022.

2) Fourrière automobile – engagement de poursuites – Approbation

Vu la délibération n°2021-113 du 29 novembre 2021 approuvant la convention de fourrière automobile entre la Commune de Cattenom et le garage HISSEL à Fontoy,

Considérant que les factures relatives à la destruction de véhicules mis en fourrière et dont les propriétaires ne se sont pas manifestés malgré les lettres recommandées avec avis de réception, incomberont à la Commune de Cattenom le cas échéant,

DEBATS :
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI mentionne que la somme forfaitaire de 40 euros lui paraît assez faible.
Monsieur Hervé GROULT demande si la Commune pourrait modifier cette somme forfaitaire ou si c'est un barème national.
Monsieur le Maire mentionne qu'il appartient à la Commune de fixer une somme forfaitaire et que les services communaux se sont renseignés auprès des communes voisines sur les sommes appliquées. Il demande à l'Assemblée si elle propose de fixer un autre montant ; cette proposition n'est pas retenue.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à engager des poursuites envers les propriétaires de véhicules dont les véhicules mis en fourrière automobile ont été détruits afin d'en récupérer les frais de destruction qui incomberaient à la Commune de Cattenom et DÉCIDE de facturer en sus aux propriétaires des véhicules détruits la somme forfaitaire de 40 euros pour frais administratifs et de recherches (temps passé par le Policier municipal et frais de recommandés).

3) Limitation de la vitesse des véhicules à 30km/heure sur toute la Commune – Avis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 et R413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'une vitesse excessive porte atteinte à la sécurité des différents usagers de la route,

Considérant les diverses plaintes d'usagers déposées en mairie,

Monsieur le Maire propose le passage de la totalité de la commune à une limitation à 30km/heure

Monsieur le Maire rappelle la vitesse excessive sur certaines portions du territoire communal et la mise en place de zones de rencontre où la vitesse est limitée à 20km/heure avec une priorité donnée aux cyclistes et aux piétons. Suite aux travaux de voirie réalisés rue Saint-Jacques, une limitation de la vitesse à 20km/heure est préconisée.

DEBATS :
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI mentionne que la limitation de la vitesse ne fait sens que si elle est encadrée par un système de sanctions. Il demande si une action avec la Gendarmerie d'Hettange-Grande est prévue pour faire appliquer sur le terrain le passage à 30km/heure.
Monsieur le Maire mentionne que la Police municipale fait de la prévention au quotidien. La question se pose pour l'achat d'un radar avec d'autres communes et la mise en place d'une police intercommunale ou d'une coopération entre commune. Sur les 22 communes, il y a seulement 5 policiers municipaux. En ce qui concerne la vitesse, il est évident qu'il faut mettre en place des sanctions.
Monsieur Hassan FADI souhaite que soit ajouté dans la délibération du Conseil municipal une mention pour la sécurité des usagers. Il se demande si toute la commune passerait à 30km/heure.
Monsieur le Maire précise qu'il y aura des zones à 50km/heure et des zones à 30km/heure. Les services techniques ont travaillé sur un plan qui a été soumis en commission « sécurité et circulation ». Ce serait 30km/heure sur toute la commune excepté où des panneaux «50 » seraient installés ; ce sera mentionné dans l'arrêté municipal.
Monsieur Hervé GROULT mentionne qu'il est difficile de juger de la vitesse des automobilistes entre un usager qui roule à 30km/heure et un autre à 50km/heure. Les usagers qui sont en excès de vitesse restent des cas isolés. L'usager risque de ne plus s'y retrouver entre certaines zones qui seront à 30km/heure et d'autres à 50km/heure. Il faudrait analyser les portions du territoire au cas par cas pour savoir s'il serait judicieux de les passer à 30km/heure.
Madame Béatrice JOSSET s'interroge sur la signalétique qui sera mise en place.

Monsieur le Maire précise que seuls la signalisation verticale et horizontale respectera les préconisations fixées par les textes et sera la plus claire possible. Dans tous les cas, il faudra revoir entièrement la signalisation et démonter certains panneaux pour faciliter la lisibilité des usagers.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 CONTRE (Monsieur GROULT), ÉMET un avis favorable à la limitation de la vitesse des véhicules à 30km/heure sur la totalité de la commune et DIT qu'un arrêté portant limitation de la vitesse à 30km/heure dans toute la commune sera rédigé.

4) Epicerie - Principe de recours à la concession pour l'exploitation – Avis

Par délibération en date du 5 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale (Société Publique Locale) dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service d'exploitation de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux à Cattenom

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que cet avis doit être émis après avis favorable du comité technique. Compte tenu du nombre d'agents employés par la commune de CATTENOM (inférieur à 50) il n'existe pas de CT municipal.

Aussi, le CT du Centre de Gestion 57 a été consulté avant la réunion du Conseil Municipal du 5 janvier dernier mais l'avis a été rendu le 4 février 2022 (joint en annexe).

Celui-ci étant favorable, le Conseil Municipal peut valablement délibérer pour valider le principe du recours à une concession.

Pour rappel, la Commune exploite actuellement par l'intermédiaire d'une régie personnalisée une épicerie sise sur le ban communal, au 3, rue des Châteaux, sous la forme d'un service public industriel et commercial.

Les contraintes organisationnelles liées au statut de Régie (en particulier l'inertie induite par la nécessité de faire voter à échéance très régulière les tarifs de l'ensemble des marchandises vendues et la nécessité en pratique de tenir une double comptabilité de droit privé et de droit public) ont amené la Commune à s'interroger quant à l'opportunité d'exercer cette activité sous une forme distincte.
Parallèlement, la Commune de Gavisse, limitrophe, a fait part à la Commune de Cattenom de sa volonté de s'associer à l'exploitation de l'épicerie, qui est fréquentée par certains de ses administrés, en vue de la réalisation de certains services pour le compte desdits administrés.
Dans ce cadre, il est envisagé de modifier le mode d'exploitation du service, pour le confier à une Société à capitaux publique mais à forme commerciale (SPL), offrant une souplesse de fonctionnement bien plus importante.

Techniquement, la SPL serait liée à la Commune par le truchement d'une délégation de service public, la SPL délégataire étant chargée des missions suivantes :
La vente directe et/ou indirecte de tous produits d'épicerie fine et tous produits s'y rattachant au sein de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux – 57570 Cattenom,
Tous services liés à l'activité tels que points relais, dépôt de vente de pain, viennoiserie et pâtisserie, service pressing, presse, distribution de sacs de tri sélectif, distribution de fournitures d'intérêt général à destination des habitants de Cattenom et de Gavisse,
Salon de thé.

C'est dans ces conditions que le Conseil municipal est saisi par Monsieur le Maire, après avis favorable du Comité technique du CDG57, du principe du projet tendant à recourir par voie de concession en vue de confier à une SPL dont la Commune serait actionnaire le service d'exploitation de l'épicerie.

Les données diverses et notamment financières sur le service à concéder ont été transmises aux conseillers municipaux en amont de la séance.

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022 – 05 en date du 5 janvier 2022 et portant sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation de L'EPICERIE,

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du CDG57 le 4 février 2022,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rapporter la délibération n° 2022 – 05 et d'approuver le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service d'exploitation de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux à Cattenom et de le charger de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil municipal d'en autoriser ultérieurement la signature.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission « Délégation de Service Public » est prévue le 16/03 afin de proposer d'attribuer la Délégation de Service Public de l'Epicerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (étant précisé que Monsieur Alain PEIGNARD, Président de la régie de l'Epicerie n'a pas participé au vote et aux débats) :

- **RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2022 – 05 en date du 5 janvier 2022 et portant sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation de L'EPICERIE,**
- **APPROUVE le principe du recours à une concession en vue de confier à une société à forme commerciale dont la Commune serait actionnaire majoritaire le service d'exploitation de l'épicerie sise 3 rue des Châteaux à Cattenom**
- **CHARGE Monsieur le Maire de négocier les actes nécessaires, à charge pour le Conseil municipal d'en autoriser ultérieurement la signature.**

5) Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du C CGI prévoit que le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1er septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €.

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Monsieur le Maire précise que la CLECT analyse les prises de compétences ou le transfert des compétences vers les communes sur le plan financier pour chaque commune. Il s'agit de supprimer une charge à la commune du fait de la prise de compétence de la CCCE et vice et versa. 6 communes sur 22 doivent s'acquitter d'une charge.

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les rapports de la CLECT des 31 mai et 20 septembre 2021.

6) Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit de la Commune – Avenant n°1 -Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant à la convention adopté par délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyma Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que suite à cette évolution réglementaire et la réorganisation du service, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant que cette nouvelle organisation dématérialisée nécessite par ailleurs la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papiers. A défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU si le dossier lui est transmis en version papier et suivant le coût de 23€, défini en commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) du 15 novembre 2021 et présenté lors de la conférence des Maires du 30 novembre 2021,

Considérant que l'avenant à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT précise qu'il est membre de la commission NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) à la CCCE qui en charge de ce dossier. Il rappelle les obligations des communes en matière de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et précise que la prestation de numérisation des dossiers transmis au SIAU au format papier sera facturée aux communes suivant le coût de 23 euros défini en commission NTIC.
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI s'interroge sur la légalité des signatures des architectes lors de la transmission des dossiers par voie dématérialisée.
Il est répondu à Monsieur ANDRZEJEWSKI que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme sont basés sur une déclaration sur l'honneur du pétitionnaire ; en aucun cas le service instructeur ou les communes n'ont la compétence pour vérifier l'inscription d'un architecte à l'ordre des architectes.
Monsieur GROULT précise que l'envoi d'un dossier dématérialisé par le pétitionnaire est une procédure simplifiée permettant l'envoi d'un dossier au format PDF.

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

7) Mutualisation – Adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE et à ses communes membres – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et L. 5211-4-1 IV,

Vu la décision n° 2022-08 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 1er février 2022 portant mise en œuvre Convention de mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Vu le projet de Règlement ad hoc, portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,

Considérant que le service Informatique de la CCCE est régulièrement sollicité par l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pour des prestations d'interventions informatiques en tous genres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous, d'encadrer, selon les principes de la mutualisation, les diverses interventions du service Informatique de la CCCE,

Considérant qu'à cette fin, une Convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à l'adresse de ses communes membres a été établie. Elle prend acte du principe de la mise à disposition d'un service communautaire au profit des communes membres de l'EPCI, selon un tarif établi,

Monsieur le Maire précise qu'au départ, la CCCE a mis en place des logiciels de gestion de la population, état civil, budget ou encore élections puis aujourd'hui une version CLOUD. La capacité des communes à assurer une gestion quotidienne informatique a peut-être été un peu surestimée par la CCCE. En tout état de cause, il apparaît nécessaire de signer cette convention pour le maintien d'un service informatique dispensé par la CCCE.

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE à ses communes membres, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution de la mise à disposition du service informatique de la CCCE, dans le respect de la Convention,**
- **DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de dire que les dépenses afférentes à la mise en disposition du service informatique de la CCCE, au bénéfice de la commune, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

8) Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres – Approbation

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,

DEBATS :
Monsieur Hassan FADI s'interroge sur l'obligation de passer un groupement de commande avec la CCCE pour toute commande.
Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une obligation mais qu'il serait opportun de jouer le jeu notamment pour les commandes d'un montant important afin de réduire les coûts d'acquisition du matériel.
Monsieur Hervé GROULT mentionne que la liste des familles d'achats ou de services concernés par le groupement de commande lui semble limité. Il faut maximiser ces groupements de commandes afin de limiter les coûts d'acquisition.
Monsieur le Maire précise que les groupements de commande peuvent intervenir dans plusieurs domaines (commande de papier A4/A3, entretien des cloches des 22 communes avec un suivi du bâti, etc.).

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
-ADHERE au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres,
-APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
-AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,

- S'ENGAGE à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes crées pour des besoins spécifiques,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9) Convention Territoriale Globale – Remplacement du Contrat Enfance Jeunesse – Approbation

Une réunion d'information sur la CTG (Convention Territoriale Globale) qui remplacera le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) au 1er janvier 2023, s'est tenue à la Maison Communautaire le 28 février 2022.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a présenté en détails ce nouveau dispositif joint à la présente délibération.

Le préalable à ce nouveau dispositif de contractualisation est la réalisation d'un diagnostic de territoire reprenant les thématiques soutenues par la CAF (petite enfance, enfance, périscolaire, extrascolaire, social) ainsi que la définition d'objectifs stratégiques coordonnés dans le cadre d'un plan d'actions à l'échelle du périmètre des 22 communes. Cette étude indispensable viendra étayer la convention qui sera signée pour une durée de cinq ans. Les délibérations approuvant la convention devront être adoptées avant le 31 décembre 2022. Chaque commune est donc concernée par ce dispositif tout comme la CCCE pour sa compétence petite enfance.

Pour engager ce diagnostic de territoire, plusieurs options peuvent être envisagées :
- Rédaction par chaque commune et travail de coordination pour mettre en commun les actions retenues (la CAF pourra aider les différentes communes mais ne substituera en aucun cas aux communes dans le portage de ce travail.
- Engagement d'une consultation pour retenir un bureau d'études qui assurera la mission. Le coût estimé devrait se situer aux alentours de 20 000 euros selon la CAF. Un financement de 80% est possible par la CAF dans le cadre d'un plafond de 30 000 euros.

Les 16 communes présentes à la réunion du 28 février 2022 se sont accordées pour retenir la seconde option.
Forte de cette adhésion unanime, la CCCE va donc engager au titre des actions de mutualisation une consultation pour retenir un bureau d'études.

Pour ce faire, il est nécessaire que chaque commune se prononce sur sa volonté de rejoindre le groupement de commande et délibère sur la constitution d'un groupement de commande « générique ». Les communes s'engageront également à prendre en charge 80% de la dépense résiduelle (subvention déduite) en retenant une répartition sur la base de l'indicateur INSEE (enfants de 3-16 ans déjà utilisé pour le calcul des attributions de compensation). La CCCE qui supportera déjà tous les frais de structure de cette opération prendra en charge les 20% restants.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DONNE son accord pour l'engagement d'une consultation pour retenir un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic de territoire reprenant les thématiques soutenues par la CAF (petite enfance, enfance, périscolaire, extrascolaire, social) ainsi que**

la définition d'objectifs stratégiques coordonnés dans le cadre d'un plan d'actions à l'échelle du périmètre des 22 communes.

- **S'ENGAGE à prendre en charge 80% de la dépense résiduelle (subvention déduite) en retenant une répartition sur la base de l'indicateur INSEE (enfants de 3-16 déjà utilisé pour le calcul des attributions de compensation)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives afférentes.**
- **DIT que les crédits seront prévus au BP 2022.**

Finances

10) Approbation des attributions de compensation – Année 2021

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entrange	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €

Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les attributions de compensation au titre de l'année 2021.

11) Approbation des attributions de compensation – Année 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €

Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les attributions de compensation ci-dessous au titre de l'année 2022.

12) Subventions aux associations locales 2022 – Approbation

Considérant que le Commune de Cattenom été sollicitée par les associations du territoire pour le versement d'une subvention pour 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs du 14 février 2022,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant le contrat d'engagement républicain joint en annexe à la présente délibération,

Il est précisé que le versement des subventions 2022 sera conditionné à la réception en mairie du contrat d'engagement républicain signé par chacune des associations ayant sollicité une subvention.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Aïkido Club de Cattenom	2 000 €
Judo Club Cattenom & Rodemack	8 500 €
Nauticat	1 500 €
Karaté Club Cattenom	3 900 €
Tennis Club Cattenom	25 000 €
Union Sportive de Cattenom	26 000 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €
Le Sou des écoles Cattenom-Sentzich	1 500 €
Club Rencontre et Amitié	1 000 €
Union Nationale des Anciens Combattants	600 €
Souvenir Français	1 400 €
Chorale Sainte Cécile	1 000 €
Ligne Maginot du Secteur Fortifié Bois de Cattenom	4 500 €
Les Chevrons sans frontières	2 000 €
Cattenom en Fête	15 000 €
Amicale du Personnel communal	40 000 €
Donneurs de Sang	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	5 000 €
La Pépinière	1 000 €
Cœur de Plume	500 €
Les Cyprinidés	1 500 €
APE du Collège	500 €
FSE du Collège	500 €
TOTAL	**144 400 €**

DEBATS :
Monsieur Hassan FADI mentionne que lors de la commission « sport culture et jeunesse » du 14/02, Madame Carine SCHIAPPUCCI a évoqué la nécessité de rédiger un règlement d'attribution des

subventions. Pour certaines associations, Monsieur Hassan FADI mentionne des décisions quelque peu arbitraires et demande si un règlement d'attribution des subventions va effectivement être mis en place.
Madame Carine SCHIAPPUCCI précise qu'en effet un projet de règlement sera de élaboré en commission pour mise en œuvre dès 2023. L'idée étant de conserver le dossier de demande de subvention, tout en accompagnant au mieux les associations dans leur demande.
Monsieur le Maire précise que le but d'une association n'est pas de faire du bénéfice et de conserver de l'argent sur un compte bancaire. Il faut être vigilant avec les associations qui emploient des salariés ; les charges du personnel sont importantes et il faut qu'elles puissent les honorer. Il faudra en effet, travailler sur des critères d'attribution des subventions, ce sera un travail conséquent.
Monsieur Hervé GROULT mentionne que la mise en place du contrat d'engagement républicain est une bonne chose. Tout le monde est conscient qu'à Cattenom, il y a des associations qui font des assemblées générales sans adhérents. Il faudrait vérifier que lorsqu'on octroie une subvention que les « règles associatives » soient respectées. Afin de pouvoir délibérer sur le montant des subventions, il serait intéressant d'obtenir un tableau récapitulatif des demandes de subvention avant le Conseil municipal (nombre d'adhérents, montant des subventions accordées les années passées, etc.).
Monsieur Gilles REICHER invite chaque conseiller municipal à demander les documents qui sont notamment analysés lors des différentes commissions avant le Conseil municipal ; les services pouvant les communiquer.
Monsieur le Maire précise les modalités des conventions pluriannuelles en cours avec les associations Arcades, Cattenom Loisirs Culture (CLC) et les Catt'Mômes ainsi que les montants des subventions accordés. Il précise qu'un bilan est fait avec les associations courant septembre afin d'ajuster le montant de la subvention ; il en va de même en cas de « trop-perçu ».
Monsieur le Maire évoque également l'annonce de démission au 31 août 2022 de Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Président de CLC fonctions au 31 août 2022. Monsieur le Maire rappelle son attachement et l'attachement municipal à la culture et notamment aux activités de CLC.
Il précise que tout sera mis en œuvre pour maintenir les activités mises en œuvre par CLC et que le bureau municipal sera invité à émettre des propositions, en lien avec la commission culture, sur le portage de ces dernières (régie ou autre).
Il rappelle que sont à prendre en considération la question des bénévoles, des adhérents mais aussi des salariés.
Monsieur le Maire évoque ensuite la question de l'association Arcades et souhaite également la poursuite de l'activité de la médiathèque. La culture, le sport doivent perdurer, persister et s'amplifier à Cattenom.
Enfin, Monsieur le Maire évoque qu'il est favorable à l'installation d'un Street Workout au niveau du parc de l'Esplanade dont la première réalisation sera réalisée sur la commune de Breistroff-la-Grande au pied de la piscine communautaire.
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI demande si la commune a trouvé une solution au problème de salle rencontré par CLC.
Monsieur le Maire évoque qu'une réflexion a été menée avec CLC pour l'installation de locaux type « bungalow » ; l'idée étant d'installer ces locaux entre le dojo communautaire et le SIAU mais l'association n'y est pas favorable car le site est trop éloigné.
Monsieur Alexis ANDRZEJEWSKI précise qu'en effet ce n'est pas une solution qui peut être retenue sur le plan logistique et administratif.
Il est proposé de créer un groupe de travail global sur la culture à Cattenom qui sera rattaché à la commission « sport, culture et jeunesse ». Mesdames Isabelle LACOSTE-RENAUD, ACKER et Messieurs Hervé GROULT, PEIGNARD et ANDRZEJEWSKI se proposent de rejoindre le groupe de travail en sus des membres de ladite commission.
Monsieur le Maire souligne que la Commune doit porter une réflexion pour trouver une solution à la problématique des salles de manière à permettre aux 2 associations concernés de disposer de locaux le plus adaptés possibles (CLC et Rencontres et amitiés).
Monsieur Hassan FADI s'interroge sur le montant de la subvention à voter pour Arcades. Il demande si la subvention doit-être votée en totalité et ajustée par la suite en fonction de la date de dissolution de l'association.

Monsieur Hervé GROULT s'étonne de la situation d'Arcades et mentionne ne pas être au courant de la dissolution prochaine de l'association. Il considère qu'il appartient en premier lieu à l'association et à ses adhérents de régler les problèmes rencontrés.
Madame Carine SCHIAPPUCCI précise que le Bureau municipal a été informé l'année dernière que le président d'Arcades souhaitait démissionner et qu'il n'y avait pas de potentiel repreneur.
Monsieur le Maire ajoute que la subvention Arcades est attribué suivant une convention pluriannuelle validé par le CM en 2016 et qu'il souhaite que l'activité des associations Arcades et CLC continue. Le personnel d'Arcades a été reçu en mairie. Il faut savoir qu'Arcades est financé à 95% par la subvention communale, il y a très peu de recettes en raison des obligations d'accès gratuits à de nombreux services suivant le cadre fixé par le département.

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (étant précisé que Madame Corine LAMBOUR, membre de l'association Cattenom en fête n'a pas participé au vote et aux débats) APPROUVE le versement des montants de subvention et DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022.

13) Subventions aux associations extérieures 2022 - Approbation

Considérant que les associations extérieures au territoire ont sollicité la Commune de Cattenom pour le versement d'une subvention en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs du 14 février 2022,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant le contrat d'engagement républicain joint en annexe à la présente délibération,

Il est précisé que le versement des subventions 2022 sera conditionné à la réception en mairie du contrat d'engagement républicain signé par chacune des associations ayant sollicité une subvention.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
ALYS (anciennement AFAD)	200 €
AFSEP (Ass. Fr. des Sclérosés)	100 €
AFM TELETHON	1 000 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	100 €
LA CROIX ROUGE	100 €
La CROIX BLEUE	150 €
LA LIGUE CANCER	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	4 600 €
SOS AMITIES	100 €
VMEH (Visite des Malades dans les	100 €

Ets Hospitaliers	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100 €
AFPR (Ass. Franc. Des Premiers Répondants)	15 000 €
ESPACE RENCONTRE	500 €
LA PEDIATRIE ENCHANTEE	100 €
UNE ROSE UN ESPOIR	100 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	200 €
CHEVAL BONHEUR/CHEVAL HANDICAP	100 €
ELA (Association européenne contre les leucodystrophies)	500 €
Amicale des CRS 36	100 €
Union nationale des ANCI	500 €
APEI – Brioches de l'amitié	1 600 €
SPA – Convention	2 000 €
SOS Moustaches - Convention	2 200 €
Vie Libre	100 €
TOTAL	**29 650 €**

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention émanant de l'association Vie Libre (association qui accompagne les personnes à sortir de l'alcoolisme par des actions de prévention et d'aide) a été reçue en mairie le 21 février 2022. Il propose à l'Assemblée de verser à l'association une subvention d'un montant de 100 euros pour l'année 2022.

NB : L'Assemblée donne son accord pour le versement d'une subvention à l'association Vie Libre d'un montant de 100 euros pour l'année 2022.

DEBATS :
Monsieur Hervé GROULT propose de verser une subvention à l'association ELU (Echanges Lorraine Ukraine) qui se mobilise pour soutenir les réfugiés ukrainiens dans le cadre du conflit actuel avec la Russie.
Monsieur Hassan FADI soutient la proposition de Monsieur Hervé GROULT.
Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 30/03. Il précise que la Commune de Cattenom a déjà pu porter plusieurs actions et notamment mise à disposition gracieuse des locaux, mise à disposition du personnel communal pour la livraison de commandes de matériel au hangar à Husange, commande de gaz, modification de la puissance électrique, etc.).
Il propose de solliciter les représentants de l'association pour identifier le montant d'une subvention éventuelle.

Après débats,

Le Conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le versement des montants de subvention et DIT que les crédits seront inscrits au BP 2022.

14) Demande de subvention exceptionnelle – Epicerie – 2022

Vu la délibération n°2017-114 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017 portant création de la régie autonome « L'EPICERIE » et actant ses statuts,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2022 relative à la création de la société Publique Locale « L'ÉPICERIE »,

Vu le courrier du Président de la Régie pour le versement d'une subvention exceptionnelle par la Commune de Cattenom pour un montant de 50 000 euros,

Considérant que la municipalité a souhaité conserver un service de proximité pour ses habitants,

Considérant la procédure de DSP en cours avec prise d'effet prévisionnelle au 1er juillet 2022,

Considérant que la Régie de l'Epicerie ne sera pas en mesure d'assurer le service jusqu'à la date susvisée sachant que le déficit prévisionnel en section de fonctionnement est estimé à 50 000 euros sur la période comprise entre février et juin 2022,

Considérant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux qui leurs sont rattachés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant néanmoins que le Conseil Municipal peut décider, conformément à l'article L. 2224-2 alinéa 2 du CGCT une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant, en l'espèce, que la commune impose des contraintes en termes de volume horaires d'ouverture et de volume de commandes pour garantir la bonne exécution du service,

Considérant, par ailleurs que le non versement par la Commune de Cattenom d'une subvention exceptionnelle entrainerait une augmentation excessive des tarifs de vente à l'épicerie pour augmenter le chiffre d'affaire, sachant que cette augmentation pourrait avoir l'effet inverse et impacter le nombre de clients ou le montant du panier moyen,

Considérant dès lors que le versement d'une subvention municipale à la Régie de l'Epicerie s'inscrit dans les exceptions prévues à l'article L. 2224-2 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article L. 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* »,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DEBATS :
Monsieur Hassan FADI mentionne que la notion de « subvention exceptionnelle » est relative. C'est la deuxième fois que le Conseil municipal est invité à délibérer à ce sujet. Il propose que la régie de l'Epicerie sollicite un prêt bancaire d'un montant de 50 000 euros. La SPL (Société Publique Locale) reprendra le passif et l'actif ; ce qui permettra d'ajouter directement cette somme aux comptes de la régie.

Monsieur le Maire explique qu'il sera difficile de trouver une banque qui accepte de signer un prêt bancaire avec la régie pour combler un déficit prévisionnel en section de fonctionnement. Il précise que la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières et la sous-préfecture ont validé le principe de versement de cette subvention exceptionnelle compte tenu des motivations.

Après débats,

Le Conseil municipal à la majorité, 5 ABSTENTIONS (Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET, Mesdames ANTCZAK et JOSSET), (étant précisé que Monsieur Alain PEIGNARD, Président de la régie de l'Epicerie n'a pas participé au vote et aux débats),

- **ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Régie de l'Epicerie d'un montant de 50 000 euros pour l'exercice 2022,**
- **PRÉCISE que la subvention sera versée suivant les modalités ci-après :**
- **25 % à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,**
- **75 % après le vote du budget,**
- **DIT que les crédits devront être inscrit au BP 2022.**

15) Tarifs de l'Epicerie – Modifications

Considérant le référencement de nouveaux produits à l'Epicerie,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer les prix de vente des nouveaux produits de l'Epicerie,

Vu la liste des produits et des prix annexés,

Après débats,

Le Conseil municipal, à la majorité, 5 ABSTENTIONS (Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET, Mesdames ANTCZAK et JOSSET), (étant précisé que Monsieur Alain PEIGNARD, Président de la régie de l'Epicerie n'a pas participé au vote et aux débats), FIXE les prix de vente des nouveaux produits de l'Epicerie suivant le tableau annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ressources Humaines

16) Plan de formation 2022 des agents de la Commune de Cattenom – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ; il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Formations de perfectionnement
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité.

Vu la délibération n°2014-157 actant la mise en place d'un plan de formation annuel au sein du personnel communal de Cattenom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle toute au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information di compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Monsieur le Maire soumet le plan de formation du personnel communal pour 2022.

DEBATS :
Monsieur Hassan FADI s'interroge sur le nombre d'agents au sein du personnel communal.
Il est répondu à Monsieur Hassan FADI que la Commune de Cattenom compte actuellement 49 agents dont 44 agents titulaires et 5 agents contractuels.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de formation annuel 2022 pour le personnel communal tel que joint en annexe à la présente délibération et DIT que les crédits seront prévus au BP 2022.

17) Protection Sociale Complémentaire – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé engagée par le Centre de Gestion de la Moselle – Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière est de 40 euros par mois et par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2023,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h50.

A Cattenom, le 10 mars 2022

Le secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic GRANGE

MAIRIE DE CATTENOM
57570

Le Maire,
Bernard ZENNER